

Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 16 octobre 2025, en formation plénière

Présents : Clémence Bourriau, Antoine Claeys, Karine Corre, Laurent Desessard, Pia Elias, Hugo Fourez-Loof,, Céline Lageot Adrien Lauba, Bérénice Michelet, Melissa Parra-Ruiz, Ibrahim Sylla, Tato Hilarius Herwin Tsikplonou, Didier Veillon, Serena Zoghaib

Excusés : Hélène Boucard, François Brenet, Laurence Leturmy, Marianne Faure-Abbad, Assa Savane, Marlène Bonastre, Nicolas Binctin, Agnès Pimbert

Le conseil de l'Ecole doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Waline, le 16 octobre 2025 à 14h15, sous la présidence de Mme Marguerite Canedo.

1/ Informations générales

Mme Canedo commence, conformément à l'ordre du jour proposé, par présenter plusieurs informations générales, certaines conduisant à remonter au mois de juillet.

Elle rappelle ainsi que Mme Lucie Portron est lauréate du prix de thèse du Barreau de Poitiers et de l'École doctorale Pierre Couvrat, et que ce prix lui sera remis à l'occasion d'une cérémonie organisée le 17 octobre à La Maison des avocats.

Elle précise par ailleurs que les auditions aux postes de doctorants contractuels bénéficiant d'une charge d'enseignement (DCACE) ont eu lieu le 7 juillet et ont permis de classer 7 candidats, dont 3 pour un demi-poste (doctorants en 3^{ème} année de contrat doctoral). La réunion de répartition des postes de DCACE s'est, quant elle, tenue le 11 juillet 2025 et a permis, in fine, de retenir toutes les candidatures des doctorants juristes. Le vice-président en charge de la recherche a, à l'occasion de cette réunion, émis le souhait d'avancer le calendrier de ce recrutement ainsi que celui de mener une réflexion sur plusieurs points : la priorité accordée aux doctorants en 2^{ème} année de contrat doctoral, le nombre de supports proposés par l'établissement, le type d'enseignements pouvant être assurés par les DCACE, les missions susceptibles d'être confiées dans le cadre d'un avenant à un contrat doctoral (outre une mission d'enseignement, les textes prévoient la possibilité pour le doctorant de se voir confier une mission d'expertise ou une mission de médiation scientifique). M. Adrien Lauba fait part de son intérêt pour des avenants qui porteraient sur des missions d'expertise scientifique et, à la question de savoir s'il serait envisageable pour un doctorant contractuel de bénéficier d'un avenant pour une mission « mixte » (par exemple enseignement et expertise), la directrice de l'Ecole doctorale fait part de son ignorance, tout en exprimant ses doutes face à une telle éventualité.

Mme Canedo informe également les membres du conseil de ce que des auditions ont été organisées le 11 juillet 2025 pour recruter un nouveau doctorant contractuel dans le cadre du projet ANR « **Encadrer les activités numériques du mineur : une recherche interdisciplinaire centrée sur le processus d'autonomisation** » (ENUMINE), coordonné par Tanja Petelin. A ainsi été retenue la candidature de Mme Klervi Revelen, originaire de l'Université de Caen, et qui travaillera sur le sujet suivant : *La capacité juridique du mineur*.

Mme Canedo se réjouit par ailleurs de ce que l'aide financière accordée à Mme Eve Dubus pour l'organisation de sa leçon de 24 heures ait fini par lui être versée, de même que les bourses de mobilité accordées à deux doctorantes du CECOJI et à une doctorante de l'Institut Jean Carbonnier.

Sur la question de la gestion des soutenances de thèse, source d'inquiétudes et d'incertitudes lors du dernier conseil de l'Ecole doctorale, Mme Canedo rappelle qu'une réunion s'est tenue le 16 juillet en présence du directeur général des services Pierre Chabasse, du VP recherche Philippe Carré, de la doyenne de la faculté de droit et des sciences sociales Marianne Faure-Abbad, du directeur de l'IFR droit et sciences juridiques Antoine Claeys et de la directrice de l'Ecole doctorale. Il a été convenu, lors de cette réunion, que Mme Karine Corre continuerait à assurer l'organisation administrative des soutenances dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent affecté à l'IFR à 100% et qui se verra notamment investi de cette mission. Mme Canedo a le plaisir d'annoncer que Mme Boitheauville, dont tout le monde avait pu apprécier l'efficacité, a été recrutée sur ce poste et se verra progressivement confier l'organisation matérielle des soutenances.

La directrice de l'Ecole doctorale rappelle ensuite qu'une scolarité centrale du doctorat assurée par trois personnes, a désormais été mise en place et donne la parole à Mme Corre pour en rappeler l'organisation. M. Hugo Fourez-Loof déplore néanmoins les difficultés de communication avec ce nouveau service, les mails envoyés n'obtenant pas de réponses ou ne semblant pas être lus puisqu'ils sont suivis de réponses peu pertinentes. Mme Corre avance l'idée que des problèmes sur Iris puissent expliquer certains dysfonctionnements et notamment l'impossibilité de générer les certificats de scolarité

Mme Canedo fait par ailleurs un point sur la réunion du Centre des études doctorales (CED) en formation restreinte qui s'est tenue le 17 juillet, et à l'occasion de laquelle il a été question du dossier unique de candidature à des bourses de mobilités internationale, du projet de mise en place au niveau du CED, à la rentrée 2026, d'une offre de formation transversale en anglais avec une possibilité de certification, ou encore du projet de remise à plat des critères de répartition des contrats doctoraux entre écoles doctorales.

Lors de la réunion du CED en formation restreinte du 19 septembre, Mme Léonie Pacher, chargée de développement entrepreneuriat doctoral, est venue présenter les dispositifs mis en place au niveau de l'établissement en matière d'entrepreneuriat doctoral. Notamment, le catalogue des formations du CED propose désormais un parcours de formation « Esprit d'entreprendre » destiné à sensibiliser les doctorants aux liens possibles entre thèse et projet entrepreneurial. Mme Pacher se propose en outre de venir présenter l'ensemble de ces dispositifs aux doctorants des différentes écoles doctorales.

Au cours de cette même réunion, Mme Lydie Bodiou, vice-présidente déléguée Science avec et pour la société, est venue présenter les outils permettant la diffusion des travaux de recherche dans la société. A été évoquée la possibilité d'exploiter la piste des avenants aux contrats doctoraux destinés à assurer des missions doctorales « Science et société », et dont il a été question plus haut.

A ensuite été présentée l'offre de formation du CED pour l'année 2025-2026. La volonté d'introduire davantage de cohérence, de clarifier et de mieux structurer l'offre de formation, a conduit à proposer 4 parcours thématiques élaborés à partir des axes stratégiques de l'Université (2025-2030), du référentiel français (RNCP) et du référentiel européen.

Le nombre de formations a été augmenté et les 50 formations désormais proposées sont réparties en 6 blocs de compétences.

Plusieurs évolutions sont par ailleurs en projet pour la rentrée 2026 :

- l'obligation de suivre deux MOOC (éthique/intégrité) qui permettront de délivrer de véritables formations sur ces questions, les journées introductives à la thèse n'offrant actuellement qu'une sensibilisation en la matière;

-la transformation en points des heures de formation créditées aux doctorants, afin de mettre fin à la croyance, tenace chez les doctorants, selon laquelle le nombre d'heures qu'une formation permet de valider se confond forcément avec la durée effective de la formation en question. Il est ainsi envisagé de parler à l'avenir de « points » ou de « crédits ». Ceux-ci seraient déconnectés de la durée effective des formations. A la question de savoir qui définira le nombre de crédits affecté à chaque formation, Mme Canedo répond qu'une réflexion aura lieu au niveau du CED, étant entendu qu'il ne serait pas compréhensible que, pour une même formation, celle-ci puisse faire l'objet d'un nombre de crédits différent en fonction des écoles doctorales. Il est enfin souhaité de sensibiliser les doctorants à d'autres outils de valorisation de leurs compétences, plus performants que le portfolio de compétences automatiquement généré par Adum.

Il a également été rappelé, lors de cette réunion, que la date des journées introductives à la thèse avait été avancée (17-18 décembre 2025) et que leur contenu comportait quelques nouveautés (notamment une présentation des risques du recours à l'intelligence artificielle dans le cadre de la thèse).

La date finalement retenue pour la Cérémonie de remise des diplômes de doctorat est, quant à elle, celle du 20 mars 2026; celle-ci sera organisée dans les locaux de la Faculté de droit (amphi 800), en présence d'une nouvelle marraine : Mme Hélène Olivier-Bourguibou, chimiste et femme scientifique de l'année 2014. Les lauréats du prix de thèse 2025 du CED ont désormais obtenu le versement de celui-ci et n'auront pas à être obligatoirement présents à la cérémonie. Le vice-président en charge de la recherche, M. Philippe Carré, a également profité de cette réunion pour faire un rapide point sur l'évaluation HCERES, dont il résulte que les documents supports devant être revus, rien ne devra être débuté avant février 2026. Le rapport d'auto-évaluation devra être déposé en novembre 2026 (établissements et entités de recherche et de formation), les rapports d'évaluation provisoires devant être envoyés en juillet 2027 pour une nouvelle accréditation en 2029. Enfin, s'agissant des écoles doctorales, le processus d'évaluation est en cours de réflexion.

La directrice de l'Ecole doctorale rappelle enfin que le séminaire doctoral Roma III-Poitiers s'est tenu dans la capitale italienne le 26 septembre, en parallèle des Journées Jean Beauchard-Paolo Vecchi, et que trois doctorantes de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat y ont présenté des communications sur le thème commun : *Le pouvoir: Les pouvoirs*. Ainsi, Flora Maumet est intervenue en italien sur « La pluralité du pouvoir réglementaire : un exercice questionné »; Ana Gventsadze a présenté un travail sur « Le pouvoir du contrat de GPA en droit géorgien. Une analyse de la déviation du code civil et l'émergence de nouvelles formes de filiation », et Adèle Serio s'est exprimée, en italien, sur « Pouvoir(s) d'influence dans les pratiques commerciales trompeuses : l'encadrement juridique des «influenceurs» en France et en Italie ».

Les interventions de nos doctorantes ont été de qualité et l'utilisation de la langue de Dante par deux d'entre elles a été fort appréciée.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 26 juin 2025

Après avoir achevé la présentation des informations générales, la directrice de l'Ecole doctorale soumet pour approbation le procès-verbal du conseil du 26 juin 2025, en précisant que c'est la dernière fois qu'un tel point est mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil puisque le nouveau règlement intérieur prévoit une approbation tacite de ces procès-verbaux : « le procès-verbal est transmis aux membres du conseil. Si dans les 8 jours qui suivent cette diffusion aucune modification n'est demandée, il est considéré comme adopté ».

Cette disposition sera donc appliquée à compter du procès-verbal de cette première réunion de l'année universitaire.

Le procès-verbal étant approuvé à l'unanimité, Madame Canedo passe au troisième point de l'ordre du jour.

3/ Point sur les comités de suivi individuel (CSI) 2025

La directrice de l'école doctorale complète le premier bilan fait lors du dernier conseil de l'Ecole doctorale de l'année 2024-2025, en précisant que 64 doctorants ont été auditionnés en juin et que deux autres ont dû l'être en octobre dans le cadre de la « seconde vague » désormais prévue.

65 doctorants ont obtenu un avis favorable à la réinscription en thèse, dont 5 à titre « conservatoire » pour le cas où la soutenance ne pourrait pas se faire avant la fin de l'année civile 2025. Les dates de soutenance de ces doctorants ayant été désormais fixées, ceux-ci n'auront en définitive pas besoin de réinscription.

22 doctorants (sans les 5 qui viennent d'être évoqués), ont obtenu un avis favorable à une autorisation de réinscription en thèse à titre dérogatoire. La liste en figure ci-dessous :

Issaka Gildas Sawadogo
 Xavier Fauque
 Marjorie Lalande
 Florentine Lantoine
 Aziza Homrani
 Nasir Ahmad Nusrati
 Valentin Barat
 Baski Dara
 Flora Maumet
 Carlos Andres Trochez Fernandez
 Lola Magré
 Pia Elias
 Fleur Axhia
 Hugo Guevara Zapata
 Dossou Léopold Djololo
 Caroline Poisson
 Alexandre Boucher
 Sindou Bamba
 Solenne Coste
 Afi Massan Gloria Gaka
 Zakariya Boutassoufra
 Akuvi Madelene Somou

11 doctorants ont obtenu un avis favorable à une dernière réinscription (dérogatoire ou non). Enfin, un doctorant a obtenu des avis défavorables (membres du CSI et directrice de l'Ecole doctorale) à la réinscription ; un autre a obtenu un avis favorable de la part des membres du CSI mais défavorable de la part de la directrice de l'Ecole doctorale.

Mme Canedo cède ensuite la parole à Mme Karine Corre pour la présentation d'un point provisoire relatif aux inscriptions en thèse.

4/ Point (provisoire) sur les inscriptions en doctorat

Concernant les inscriptions en 1^{ère} année de thèse, 7 sont d'ores et déjà effectives et 7 sont attendues.

Un nouveau doctorant sera en outre inscrit à Poitiers en 2^{ème} année, à la suite de son transfert d'Orléans.

S'agissant des réinscriptions en thèse, 48 ont été complétées mais il reste encore 24 dossiers à traiter.

Les effectifs actuels peuvent susciter des craintes, même s'ils ne sont pas définitifs, puisqu'ils sont de 73 doctorants au lieu de 91 l'année dernière.

La directrice de l'Ecole doctorale propose ensuite aux membres du conseil d'émettre un avis sur deux demandes d'inscription dérogatoire en thèse.

5/ Demandes d'inscription dérogatoire en thèse

Elle présente les deux dossiers qui, pour l'un, suppose une dérogation à la condition de diplôme et à la condition de note du mémoire de recherche ; pour l'autre, une dérogation à la condition de note au mémoire de recherche appliquée. Ces deux dossiers avaient été transmis aux membres du conseil de l'Ecole doctorale en amont de la réunion.

Mme Canedo rappelle ainsi les éléments essentiels du dossier de Mme Joëlle Palma, qui envisage la préparation d'une thèse portant sur le profil des femmes auteurs de violences sexuelles, thèse qui serait co-encadrée par Mme Laurence Leturmy et M. Jokthan Guivarch. La préparation de cette thèse s'inscrirait dans la perspective d'un projet professionnel réfléchi permettant à la candidate de devenir maître de conférences puis professeur praticien hospitalier. Après avoir échangé sur ce dossier, les membres du conseil de l'Ecole doctorale émettent à l'unanimité un avis favorable à l'inscription dérogatoire de cette candidate.

Le second dossier est celui de M. Guillaume Mahistre qui, après l'obtention d'un Master II de droit des affaires parcours Business, Tax and financial Market Law, obtenu à l'Université Paris-Saclay en 2016, et une expérience professionnelle notamment de fiscaliste dans des cabinets de conseil et d'audit, souhaite désormais se spécialiser en droit de la construction puis emprunter la « passerelle » de l'article 54 al.3 du décret de 1991 afin de devenir avocat. Il souhaiterait, dans cette perspective, préparer une thèse portant sur *La protection de l'accédant à la propriété d'un logement dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement*, qu'il réaliserait sous la direction de Marianne Faure-Abbad

Invités à se prononcer sur cette candidature, les membres du conseil de l'Ecole doctorale émettent un avis favorable à l'inscription dérogatoire en thèse de M. Mahistre.

Mme Canedo aborde le point suivant à l'ordre du jour, relatif aux soutenances.

6/ Soutenances

Outre les inquiétudes déjà évoquées relativement à l'organisation matérielle des soutenances, elle précise que Mme Bouteiller a envoyé, le 15 octobre, un mail au directeur de l'IFR, M. Antoine Claeys, précisant les tâches que Mme Corre ne devra plus assurer :

- aide au doctorant sur l'organisation logistique de la soutenance de type réservation de salle ;
- gestion administrative et financière des membres de jurys de soutenance en lien avec les ordres de mission et leurs déplacements ;
- documents financiers en lien avec la soutenance de type création d'EOTP ou de bons de commande.

Si la situation s'est améliorée du fait du recrutement de Mme Boitheauville, toutes les difficultés ne sont pas pour autant réglées, ne serait-ce que parce que l'absence de M. Samuel Henry pour des raisons de santé fait que l'IFR connaît toujours un déficit de personnel.

La directrice de l'Ecole doctorale cède ensuite la parole à Mme Corre s'agissant de l'ouverture de la fonctionnalité Adum pour les soutenances de thèse.

Ici comme dans d'autres domaines, le doctorant sera le principal acteur de l'organisation de sa soutenance.

Enfin, Mme Canedo souhaite attirer l'attention des doctorants sur le fait qu'ils ne sont pas censés utiliser le logiciel Compilatio pour analyser leur thèse. Cette règle, rappelée à plusieurs reprises par le référent intégrité de l'Université de Poitiers, le professeur Boniface Kokoh, s'explique notamment par le fait que les résultats de l'analyse peuvent donner aux doctorants des indices leur permettant de déjouer l'outil, mais aussi parce que la thèse testée reste dans la bibliothèque de référence de l'outil et conduit à des taux de similitudes anormalement élevés, tout en empêchant la vérification approfondie des résultats de l'analyse. Cette situation s'est rencontrée à plusieurs reprises au cours des derniers mois, ce qui a contraint la directrice de l'Ecole doctorale à demander aux directeurs de thèse concernés d'endosser la responsabilité scientifique de la soutenance.

Mme Canedo rappelle par ailleurs que lorsque les soutenances de thèse seront organisées via la plateforme Adum, c'est le directeur de thèse qui prendra l'initiative de l'analyse anti-plagiat une fois la thèse déposée; en conséquence, il engagera sa responsabilité lorsqu'il permettra la poursuite de la procédure de soutenance.

La directrice de l'Ecole doctorale rappelle ensuite les différentes soutenances ayant eu lieu depuis la dernière réunion du conseil, qu'il s'agisse de thèses ou d'habilitations à diriger des recherches :

Thèses :

- Lucien Auneau, 1^{er} juillet 2025 : *La participation du Conseil d'Etat à l'œuvre législative de la Troisième République (1870-1914)* (Anne-Laure Girard)
- Souleymane Bamba, 2 juillet 2025: *Les atteintes au droit de gage des créanciers pénalement sanctionnée* (Romain Ollard)
- Anas Fourka, 4 juillet 2025: *La spécialisation des juridictions en propriété intellectuelle. Etude comparative des solutions européenne, française, japonaise, marocaine et qatarie* (Nicolas Binctin)
- Agathe Jeudy, 16 juillet 2025, *L'arbitraire du juge pénal contemporain* (Michel Danti-Juan / Laurent Desessard)
- Lisa Pinamonti, 12 septembre 2025, *Signes labellisants et développement durable* (Nicolas Binctin)
- Agathe Barreau, 10 octobre 2025, *Le pouvoir d'interprétation de l'administration* (Anne-Laure Girard)

Habilitation à Diriger des Recherches :

Simon Jolivet, 3 juillet 2025, *La régulation de l'accès aux espaces naturels. Contribution à l'étude des rapports entre la protection de l'environnement et la liberté d'aller et venir*

Mme Canedo précise ensuite que 11 soutenances devaient obligatoirement avoir lieu avant la fin de l'année civile 2025, concernant des doctorants qui avaient obtenu une dernière autorisation de réinscription pour l'année universitaire 2024-2025. 3 doctorants ne seront vraisemblablement pas en mesure de respecter cette exigence.

Enfin, Mme Canedo cite la liste des soutenances à venir :

Gurvan Ollu : 29 octobre 2025
 Vincent Gonçalves : 7 novembre 2025
 Astrid-Mireille Djiriga : 1er décembre 2025
 Hugo Check : 4 décembre 2025
 Ahmed Serghini : 10 décembre 2025
 Sabine Coulibaly : 11 décembre 2025
 Marc Douet : 15 décembre 2025
 Koudjouka Braly : 15 décembre 2025
 Louba Afanou : 17 décembre 2025
 Mehrnoush Najafiragheb : 19 décembre 2025
 Nelson Ollard : 8 janvier 2026

Est ensuite abordé le septième point à l'ordre du jour, relatif aux formations doctorales.

7/ Formations doctorales

La directrice de l'Ecole doctorale commence par dresser un bilan des formations de l'année 2024-2025. Elle rappelle que la validation des heures de formation est désormais conditionnée par la réponse à un questionnaire d'évaluation généré par Adum, ce qui permet à l'Ecole doctorale, même si ce questionnaire n'est pas parfait, de tenir compte des remarques des doctorants dans la perspective d'une amélioration constante de l'offre de formation.

A cet égard, le bilan est largement positif pour toutes les formations thématiques et de spécialité. S'il sera bien entendu tenu compte des remarques et suggestions formulées par les doctorants, Mme Canedo attire cependant l'attention des membres du conseil sur le fait que certaines d'entre elles ne sont manifestement pas pertinentes, et semblent émaner de doctorants qui ne comprennent pas que ces formations sont destinées à intéresser la majorité d'entre eux et non les besoins spécifiques de chacun.

Elle ajoute que la formation à l'outil Lexis 360 Intelligence, dont le contenu n'était pas à la hauteur des attentes, a fort étonnamment été très apprécié (à une exception près) par les doctorants qui l'ont suivie. Ceux-ci souhaiteraient en conséquence pouvoir bénéficier de la même formation pour l'outil Dalloz.

Elle termine en constatant un réel intérêt des doctorants pour les débouchés non académiques du doctorat, notamment l'insertion dans le secteur privé ou encore au niveau international. La directrice de l'Ecole doctorale est ainsi conduite à se demander s'il ne serait pas pertinent d'organiser des rendez-vous avec des professionnels, à l'image des « conférences-métiers » proposées aux étudiants de licence.

M. Adrien Lauba juge l'idée intéressante et rappelle que les conférences-métiers en question sont en tout état de cause ouvertes également aux doctorants.

Mme Canedo présente ensuite le programme des formations doctorales pour l'année 2025-2026, programme porté à la connaissance des membres du conseil en amont de la réunion. Elle insiste plus particulièrement sur les nouveautés.

Ainsi, en anglais, les séminaires « classiques » d'anglais général sont complétés par des séminaires destinés à préparer l'examen de l'IELTS. Ces deux formations, distinctes, pourront être suivies indépendamment par les doctorants et donner lieu à validation de 15 heures chacune, étant entendu cependant que la formation d'anglais général ne pourra être validée qu'une seule fois. Mme Cristina Aruffo appréciera la pertinence d'une inscription des doctorants à l'examen de l'IELTS, examen dont les frais d'inscription, avancés par les doctorants, seront remboursés à ceux qui se seront effectivement présentés aux épreuves.

Par ailleurs, une nouvelle formation de deux heures, intitulée *La thèse et le droit*, sera animée par Rémy Lérignier au sein de l'Ecole doctorale Humanités et de l'Ecole doctorale Humains en

société. Destinée à informer et à sensibiliser les doctorants aux aspects juridiques liés au doctorat et à la thèse, cette formation sera également ouverte aux doctorants de l'Ecole doctorale Droit et Science politique Pierre Couvrat.

Un atelier pratique de préparation du dossier de candidature à la qualification aux fonctions de maître de conférences sera par ailleurs animé par Jérôme Bossan et Federica Rasso.

Enfin, la directrice de l'Ecole doctorale met en avant les changements au sein du programme de la formation Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse.

M. Laurent Desessard et Mme Pia Elias regrettent que le programme de cette dernière formation ne fasse plus intervenir des doctorants venant témoigner de leur expérience.

Mme Canedo concède qu'il lui a été nécessaire de faire des choix et elle assume la responsabilité de celui qu'elle a fait, cette année, de remplacer ces retours d'expérience par une présentation des dispositifs de mobilité internationale offerts aux doctorants. Elle suggère néanmoins de réintroduire ces témoignages à l'occasion de la demi-journée de rentrée des doctorants organisée au sein de l'Ecole doctorale et qui s'adresse, elle aussi, aux doctorants débutant leur parcours doctoral.

S'agissant des débouchés du doctorat, Mme Lageot se souvient de la qualité des présentations assurées par M. Baty-Sorel, lesquelles étaient adaptées au profil des juristes. Il est suggéré de solliciter M. Baube, qui occupe désormais les fonctions précédemment assurées par M. Baty-Sorel et qui a une formation de juriste.

Est également évoquée l'idée de faire appel à d'anciens doctorants aujourd'hui employés dans le secteur privé.

Le programme des formations doctorales 2025-2026 est soumis pour validation aux membres du conseil, qui l'approuvent à l'unanimité moins une abstention.

La directrice de l'Ecole doctorale revient sur la formation Découverte des TD qui permet aux doctorants, encadrés par des chargés de TD « expérimentés », de se familiariser avec le déroulement d'une séance de TD et les tâches que elle-ci implique. Chaque année, Mme Canedo sollicite les présidents de section pour qu'ils lui communiquent la liste des chargés de TD « expérimentés » susceptibles d'encadrer les doctorants en formation. Elle relève toutefois un manque d'homogénéité dans l'interprétation du caractère « expérimenté » des chargés de TD dont les noms lui sont transmis, et souhaiterait que le conseil de l'Ecole doctorale arrête quelques critères permettant de rapprocher les appréciations sur ce point. Elle est toutefois consciente que des critères trop rigoureux risqueraient de réduire la liste des encadrants potentiels et, par suite, de surcharger ces derniers.

Elle propose ainsi que les chargés de TD susceptibles d'encadrer cette formation remplissent deux conditions cumulatives : avoir assuré au moins un semestre d'enseignements et avoir donné satisfaction au responsable du cours.

Les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent ces conditions, Mme Lageot faisant toutefois remarquer que la condition relative à l'expérience d'enseignement n'est pas très exigeante.

La directrice de l'Ecole doctorale cède ensuite la parole à Mme Corre pour la présentation d'un point budgétaire.

8/ Point sur le budget de l'Ecole doctorale

Mme Corre rappelle que le budget 2025 s'élevait à 20 000€ de budget initial UP + 5400€ pour les formations thématiques

Elle détaille ensuite les dernières dépenses consenties (en dehors des frais de soutenances) :

- Mobilités de 3 doctorants : 2470€
- Pressing : 300€
- Goodies : 166,50 €
- Examen IELTS : 225€

- Aide pour agrégation : 500€
- Achat de 3 épitoges pour l'ISCRIM : 370€

Elle évoque enfin les dépenses à venir :

- Soutenances : 2100 € (eotp)
- Aide pécuniaire versée à une doctorante (remboursement de frais avancés) : 1620,01 € (cf. CA du 26.09.2025)
- Prix de thèse du Barreau et de l'ED : 500€ (cf. CA du 26.09.2025)
- Frais de restauration pour la formation « Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse » : estimation de 600€

Mme Canedo complète cette présentation en indiquant que le budget de l'année 2025 (20000 euros) sera reconduit pour 2026.

Elle rappelle que l'Ecole doctorale n'a désormais plus d'enveloppe financière pour les mobilités internationales et s'interroge sur la reconduction des 8000 euros (6000 + 2000 en réalité) affectés aux formations thématiques.

Est enfin abordé le dernier point inscrit à l'ordre du jour, consacré au suivi du dossier relatif au bien-être des doctorants.

9/ Suivi de l'état des lieux sur le bien-être des doctorants

Avant la fermeture estivale, la directrice de l'Ecole doctorale avait voulu attirer l'attention des membres du conseil sur des témoignages laissant craindre l'existence de situations de mal-être chez les doctorants juristes, s'expliquant par des raisons différentes.

Il avait alors été convenu de confier à l'association Thesa Nostra la mission d'assurer un état des lieux un peu plus précis et un suivi régulier de cette question.

Mme Canedo cède ainsi la parole à Mmes Vanessa Parra-Ruiz et Pia Elias qui expliquent avoir mené une enquête auprès des doctorants, à travers un questionnaire anonyme et dématérialisé conçu pour permettre d'identifier ce qui, à leurs yeux, était source de mal-être.

Ce questionnaire n'a reçu que 29 réponses mais ayant été transmis par l'intermédiaire des listes de diffusion de l'Ecole doctorale, il n'a pas été reçu par les doctorants non réinscrits. Il est proposé de renouveler l'enquête en cours d'année pour essayer d'atteindre davantage de doctorants.

Mme Elias présente ensuite de manière détaillée les résultats de l'enquête.

Outre certaines contraintes administratives, dont un allègement est demandé, il est notamment insisté sur la charge de travail supportée par les doctorants chargés de travaux dirigés, certains devant à la fois assurer la correction des copies de précolle et contribuer à celle des copies de colle ; d'autres devant monter intégralement les plaquettes des séances de TD, voire définir les sujets de colle et de précolle. Les membres du Conseil constatent ainsi le manque d'effectivité du *Guide à l'attention des équipes pédagogiques pour les matières à travaux dirigés*, qui avait été élaboré à l'initiative des vice-doyens en charge de la formation pour l'année universitaire 2023-2024. Les représentants des doctorants demandent à ce que soit à nouveau attirée l'attention des chargés de cours sur cette question et l'existence, encore aujourd'hui, de pratiques peu acceptables.

A également été évoquée l'obligation dans laquelle se trouvent les doctorants bénéficiaires d'un contrat doctoral obtenant un contrat d'ATER, de démissionner du premier (et de perdre ainsi un mois de financement doctoral) pour pouvoir signer le second, lorsque ce dernier débute au premier semestre. Cette obligation est mal vécue par les doctorants concernés et cela d'autant plus qu'elle ne s'impose qu'aux doctorants dont le contrat d'ATER débute au premier semestre, créant ainsi une rupture d'égalité entre doctorants contractuels.

La directrice de l'Ecole doctorale s'engage à saisir notamment le service des ressources humaines de l'Université afin de l'interroger sur cette pratique. Elle saisira par ailleurs le directeur du Centre des études doctorales de la demande, récurrente, des représentants des doctorants de pouvoir s'exprimer au sein de cette instance, les réunions de cette dernière s'étant pour l'instant systématiquement tenues en formation restreinte aux seuls directeurs d'écoles doctorales.

La présentation des résultats de l'enquête étant terminée, et étant convenue leur diffusion auprès des directeurs de thèse, des directeurs des unités de recherche et de l'ensemble des doctorants, la directrice de l'Ecole doctorale propose, au vu de l'horaire tardif, de clore les débats sur ce point.

Elle tient toutefois à émettre deux séries de remarques.

Tout d'abord, et sans vouloir minimiser l'impact de certaines pratiques sur le bien-être des doctorants, elle observe que l'enquête menée n'est que très partielle puisque le nombre de réponses est très faible et leur contenu ne saurait être généralisé.

Ensuite, Mme Canedo ayant été destinataire des résultats et ayant pu les étudier avant la réunion du conseil, elle a été très surprise de certaines réponses qui, outre leur manque de pertinence et leur trivialité, décrédibilisent le travail mené pour essayer d'améliorer le bien-être des doctorants. Il ressort de ces réponses que pour certains, le statut de doctorant ne semble comporter que des droits et exclure toute contrainte. Plus grave, ces réponses semblent indiquer que certains doctorants sont totalement déconnectés du monde qui les entoure et méconnaissent les contraintes liées à la vie professionnelle.

Mme Canedo refuse de soutenir le discours des doctorants qui, par exemple, ne veulent pas être auditionnés pour obtenir un poste de DCACE, ne veulent pas avoir à respecter un cadre temporel pour rédiger leur thèse, ne veulent pas avoir de comptes à rendre lorsqu'ils bénéficient d'un financement pour une mission à l'étranger, toutes ces obligations étant vécues comme des contraintes inutiles et sources de « pression ».

De telles réponses dénotent un manque de maturité pour le moins inquiétant à ce stade du parcours universitaire.

Il faut donc espérer que ce travail d'enquête, s'il est reconduit, permettra d'identifier les « vrais » problèmes des doctorants et d'œuvrer pour leur résolution.

10/ Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la directrice de l'Ecole doctorale clôt la séance plénière à 18:00.

La gestionnaire de l'Ecole doctorale

Madame Karine Corre



La directrice de l'Ecole doctorale

Madame Marguerite Canedo


